



La municipalité  
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
ARMAGH

---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et Greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 11 janvier 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Désignation de l'immeuble** : 50, 1<sup>er</sup> rang Nord-Est
- **Nature des demandes** :  
Demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'installation d'une roulotte de chantier servant à des fins de bureaux administratifs pour une période débutant plus de 30 jours avant le début d'un chantier, le chantier étant prévu pour 2024-2025.
- **Nature des dérogations** :  
La demande contrevient à l'article 87 du règlement de zonage #196-2022, lequel prévoit qu'une roulotte de chantier peut être installée 30 jours avant le début d'un chantier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À ARMAGH CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

---

Directrice générale et greffière-trésorière